



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 16226

## Texte de la question

Suite à l'accident du 17 mars 2003 ayant provoqué le décès de trois policiers de la brigade anti-criminalité de Levallois-Perret, M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la nécessité de doter les véhicules de tous les services d'intervention de la police et de la gendarmerie de systèmes de sécurité de type airbags. En effet, ces services sont appelés quotidiennement à prendre en chasse des délinquants, prenant ainsi d'importants risques lors de courses-poursuites susceptibles de se terminer en accidents graves. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de favoriser une plus grande sécurité des fonctionnaires à l'intérieur de leurs véhicules de service.

## Texte de la réponse

L'ensemble des véhicules légers destinés aux missions de police générale est doté d'équipements de sécurité dits « actifs » et « passifs », mis en place par les constructeurs automobiles au moment de leur achat. Les véhicules mis à la disposition des services d'intervention (tels que la brigade anti-criminalité) sont de haut niveau et possèdent des équipements de sécurité complémentaires tels que le freinage équipé du système antiblocage des roues (ABS), des coussins gonflables (airbags) aux places avant et des prétentionneurs de ceintures de sécurité. En outre, depuis l'année 2001, la majorité des véhicules construits sur chaîne par les grands constructeurs est équipée d'un système dit « multiplexage ». Cette nouvelle technologie facilite l'utilisation de calculateurs puissants qui améliorent de façon significative les éléments de sécurité de l'ensemble des véhicules. De même, le système de contrôle dynamique de stabilité (ESP) et de surveillance des pneumatiques (défaut de pression, crevaison, etc.) améliore le comportement routier des véhicules. Ainsi, l'ensemble de ces mesures contribue à favoriser une plus grande sécurité des fonctionnaires dans leurs véhicules de police, dans l'exercice de leurs missions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16226

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 avril 2003, page 2847

**Réponse publiée le :** 14 juillet 2003, page 5661